



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 28 mars 2024 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 14 mars 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 28 mars 2024, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Coloriage à Crest en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean Christophe AUBERT ; Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; François BROCARD ; Cédric FERMOND ; Thierry GUILLOUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Nicolas SIZARET ; Boris TRANSINNE et Frédéric TRON.
Pouvoirs	Marcel BONNARD à Jean Louis BAUDOUIIN ; Danielle BORDERES à Stéphanie KARCHER ; Anne Marie CHIROUZE à Ruth AZAÏS ; Audrey CORNEILLE à Jean Pierre POINT ; Agnès FOUILLEUX à Rodène BODIN-CASALIS ; Caryl FRAUD à Boris TRANSINNE ; Dominique MARCON à René-Pierre HALTER ; Jean-Marc MATTRAS à Franck MONGE ; Morgane PEYRACHE à Christophe LEMERCIER ; Jean Philippe ROCHE à Muriel LORENZETTI et Arnaud VANNIER à François BROCARD.
Absents	Dominique DELAYE ; Sarah DUVAUCHELLE ; Hervé MARITON et Frédéric TEYSSOT ;
Secrétaire de séance	Catherine MERIEAU

Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) 2 courts de tennis couverts n°2024-02

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Le projet de couverture et de rénovation de deux terrains de tennis à Crest a été approuvé lors du ROB 2024.

Pour une meilleure gestion comptable de cette opération, il est proposé de créer une autorisation de programme qui couvrira la totalité de la dépense d'investissement à venir. Cette dernière est évaluée à la date du Conseil Communautaire. Il convient également de se prononcer sur les crédits de paiements qui représentent la répartition des crédits par exercice budgétaire.

Pour 2024, les crédits budgétaires s'élèvent à 24 000 € TTC. Les dépenses totales à engager sur la totalité de l'autorisation de programme sont de 630 649 € TTC.

Il est proposé d'ouvrir cette autorisation de programme jusqu'en 2025 et selon les modalités suivantes :

DEPENSES

Comptes	Total HT	Total HT	Total TTC	BP 2024	BP 2025
2313					
Frais d'étude et maîtrise d'œuvre	40 000.00		48 000.00	24 000.00	24 000.00
Travaux	485 541.00	90 000.00	582 649.00		582 649.00
TOTAUX	525 541.00	90 000.00	630 649.00	24 000.00	606 649.00



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 28 mars 2024 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 14 mars 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

RECETTES

Comptes	Total HT	Total HT	Total TTC	BP 2024	BP 2025
10222 FCTVA			103 451.00	3 936.00	99 514.00
1311 Etat - DETR	131 385.00				
1312 Conseil régional	105 108.00				
1313 Conseil départemental	105 108.00				
1318 ANS	19 970.00				
1318 FFT	58 860.00				
Totaux	361 571.00	0.00	361 571.00	16 000.00	345 571.00
Autofinancement					
Autofinancement - Emprunt	163 970.00	90 000.00	165 627.00	4 064.00	161 564.00
TOTAUX	525 541.00	90 000.00	630 649.00	24 000.00	606 649.00

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'ouvrir une autorisation de programme n°2024-02 pour mettre en œuvre le projet de couverture de deux terrains de tennis à Crest en validant le budget prévisionnel ci-dessus.

III. Visas

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L2311-3 et R2311-9 ;
VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 15 février 2024 ;
VU l'avis favorable de la commission finances et perspectives élargie au Bureau en date du 12 mars 2024 ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver l'autorisation de programme n°2024-02 jusqu'au 31 décembre 2025,
- 2) de valider le budget prévisionnel ci-dessus de l'autorisation de Programme N°2024-02.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à la majorité.

Votants POUR : 34 voix.

Votants CONTRE : 1 voix, Arnaud VANNIER.

S'abstenant : 0 voix.

VI. Annexes

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

Catherine MERIEAU
Secrétaire de séance

- 9 AVR. 2024

Affichée le

Le 28 mars 2024

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président

